

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

Avis aux actionnaires

Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la Société d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles à bons de souscription d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'admission sur le marché Euronext Access Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – La Société a pour dénomination sociale « EDUFORM'ACTION ».

Forme de la Société – La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Numéro d'identification – La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés : 451.010.821 RCS NANTERRE

Adresse du siège social – le siège social est fixé : 98, rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt.

Durée de la Société – Jusqu'au 4 décembre 20102, sauf en cas de dissolution ou prorogation anticipée.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 818.485,50 Euros. Il est divisé en 19.135.565 actions, de même de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Objet social : La Société a pour objet :

- la participation de la société par tous moyens et sous quelques formes que ce soit de toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création nouvelles, d'apport, de souscription de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, l'acquisition de tous droits sociaux sous toutes leurs formes, de tous biens corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, en totalité ou en partie le tout pour son propre compte ;
- Services d'enseignement, continue ou autre, professionnel et création et le développement de toutes actions de formation en général et notamment dans le cadre de la formation professionnelle et mise en place de de tout évènement et/ou accord à cet effet,
- La fourniture de prestations de développements techniques, de services, de conseil, ainsi que l'achat et la vente de produits et de services liés aux solutions technologiques de knowledge management, formation et partage de connaissance ;
- L'acquisition ou la prise en location de tous biens et droits immobiliers et notamment tous locaux, établissements et matériels, ainsi que l'acceptation et l'accomplissement de tous mandats ; la réalisation de toutes prestations de services contribuant à la réalisation de l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- Toute opération, qu'elle soit financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous

objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Législation applicable – La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par la loi française.

Exercice social – Chaque exercice social est d'une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Catégories d'actions émises et leurs caractéristiques –

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Droits et obligations attachés aux actions –

Outre le droit de vote, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis vingt-quatre mois au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, sous réserve que ce dernier en ait expressément informé la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de vote double bénéficiera également dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf en cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Il cessera également en cas de perte par le propriétaire des actions de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution d'actions ou lors d'une augmentation ou réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à

la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Cession et transmission des actions –

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction, du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égale ou supérieure à 5 % ou un multiple de cette fraction non supérieur à 50%, sera tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. Toute personne agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la Société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

Assemblées générales – Tout actionnaire peut se faire représenter que par son conjoint, par un autre actionnaire, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la limite prévue par la réglementation en vigueur. La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Bilan – Le bilan social arrêté au 31 décembre 2024 est publié en annexe.

Cadre juridique de l'augmentation de capital Prospectus – En application des dispositions de l'article L.411-2-1,1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Assemblée générale ayant autorisée l'émission – L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 2025 a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans les conditions fixées dans la 10^{ème} résolution.

Décision du conseil d'administration de faire usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 5 novembre 2025, a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Modalités de l'opération d'émission d'ABSA

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social de la Société est composé de 19.135.565 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,042€ chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : Eduform'Action

Code ISIN de l'action : FR0010882886

Mnémonique : MLEFA

Code ISIN du DPS : FR00140141D7

Lieu de cotation : Euronext Access Paris

Code LEI : 969500215YNOOY7QBA45

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la Société porte sur une augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de **500.000 ABSA** au prix unitaire de 1 €, à raison de **1 ABSA** pour **38** actions existantes possédées (**38** droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 ABSA), soit un produit brut d'émission de **500.000 €** (avant exercice des BSA attachés et hors exercice éventuel de la Faculté d'Extension).

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 10^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2025, le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa séance du 5 novembre 2025, approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

14 novembre 2025 au 26 novembre 2025

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 1 € par ABSA nouvelle se décomposant comme suit :

- Pour la composante action : 0,90 € soit environ 0,04 € de valeur nominale et environ 0,86 € de prime d'émission, représentant une prime de 125 % par rapport au cours de clôture du 4 novembre 2025 (0,40€) précédant la fixation du prix de l'émission par le par le Conseil d'Administration.
- Pour chaque BSA : 0,01 € soit 0,10 € pour chaque ABSA

Raisons de l'offre

Le produit de l'émission vise à financer son développement sur les prochains mois.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 500.000 € pouvant être porté à 575.000 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 500.000 ABSA pourrait être augmenté de 75.000 ABSA supplémentaires, pour porter le nombre total de ABSA à émettre à un maximum de 575.000.

Produit net

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant de 500.000 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 450.000 €. Dans l'hypothèse d'une souscription à 75 % de l'Augmentation de Capital représentant les engagements de souscription reçus par la Société (soit un montant de 375.000 K€), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 325.000 €.

Souscription à titre irréductible

La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour **38** actions existantes possédées, soit **38** DPS qui permettront de souscrire à 1 ABSA, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'ABSA.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 5 novembre 2025, 54.325 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux ABSA qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra

être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 14 novembre 2025 au 26 novembre 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 12 novembre 2025 au 24 novembre 2025 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

A l'issue de la séance de Bourse du 12 novembre 2025, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 19.135.565 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 38DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 ABSA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1€.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Access, sous le code ISIN FR00140141D7 du 12 novembre 2025 au 24 novembre 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,001 euro (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 4 novembre 2025, soit 0,40 €). Le prix de souscription de 1 € par ABSA fait apparaître une prime de 125 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 12 novembre 2025 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions

Les souscriptions des ABSA et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les ABSA seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3 – 92931 Paris La Défense Cedex, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des ABSA et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Intentions de souscription et de garantie

La Société a d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 75% du montant brut de l'Augmentation de Capital, soit 375.000€, de la part des actionnaires suivants :

- CPG : 187.500 € par compensation de créances
- CPI : 187.500 € en numéraire

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Règlement-livraison des ABSA

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des ABSA est prévue le 3 décembre 2025.

Caractéristiques des ABSA

Jouissance : Les ABSA, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 3 décembre 2025.

Devise d'émission des ABSA : L'émission des ABSA est réalisée en euro.

Cotation des ABSA : Les ABSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access à Paris, le 3 décembre 2025. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Access à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010882886

Modalités de souscription

Vous disposez de DPS attachés à vos actions de la Société, qui vous permettent de souscrire en priorité aux ABSA en appliquant le rapport 1 action nouvelle pour 1 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'ABSA (par exemple, si vous disposez de **38** actions de la Société, vous pourrez souscrire par priorité à 1 ABSA).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'ABSA (1 action nouvelle pour **38** DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 26 novembre 2025 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Caractéristiques de BSA

Nombre de BSA attachés à la valeur mobilière principale – A chaque action de la présente émission est attaché **10** bons de souscription d'action. En conséquence, il sera émis un nombre maximum de 5.000.000 BSA en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100 % (hors exercice de la Faculté d'Extension).

Forme des BSA – Les BSA seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Modalités d'exercice et prix d'exercice des BSA – Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription en numéraire lors de l'exercice des BSA. Sous réserve des règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent, un (1) BSA donnera droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société. Le prix d'exercice des BSA sera égal au plus faible des deux montants suivants :

- la moyenne des cours de clôture de bourse de la Société constaté au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'ouverture de chaque Période d'exercice (tel que ce terme est défini ci-après) diminué d'une décote de **15 %** (le « **Prix d'Exercice** ») ;
- au prix d'exercice retenu lors de la Période d'Exercice précédente

En toute hypothèse, le Prix d'Exercice des BSA ne pourra être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société, soit 0,042 €. La Société diffusera sur son site internet le Prix d'exercice des BSA avant l'ouverture de chaque Période d'exercice des BSA

Durée et période d'exercice des BSA – Les titulaires des BSA auront la faculté de souscrire des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA pendant **10** périodes de **12** jours calendaires (les « **Périodes d'exercice** »).

Ces Périodes d'exercice seront les suivantes :

- Première Période : du 12 janvier 2026 au 23 janvier 2026 ;
- Deuxième Période : du 16 février 2026 au 27 février 2026
- Troisième Période : du 16 mars 2026 au 27 mars 2026
- Quatrième Période : du 13 avril 2026 au 24 avril 2026
- Cinquième Période : du 18 mai 2026 au 29 mai 2026
- Sixième Période : du 15 juin 2026 au 26 juin 2026
- Septième Période : du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026
- Huitième Période : du 14 septembre 2026 au 26 septembre 2026
- Neuvième Période : du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026

- Dixième Période : du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 27 novembre 2026 deviendront caducs et perdront toute valeur

Libérations des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA et date de jouissance – Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes. Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées à la souscription. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites. Les actions nouvelles seront donc librement négociables. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront reçus sur un compte ouvert au nom de la Société par Société Générale Securities Services. Les actions nouvelles seront émises et libérées au fur et à mesure des demandes de souscriptions formulées par le ou les titulaires de BSA dans la Période d'Exercice.

Cessibilité des BSA – Les BSA seront librement cessibles (code Euroclear FR00140141N6).

Absence de Cotation des BSA – Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ou un autre marché.

Dépôt de la demande de souscription des actions par exercice des BSA. – Pour exercer leurs BSA, leurs titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription en numéraire lors de l'exercice de leurs BSA.

Jouissance des actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA. – Les actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, porteront jouissance courante à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSA auront été exercés et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société

Suspension de l'exercice des BSA – En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires de BSA (les « Porteurs de BSA ») leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société. Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis par Euronext Paris.

Maintien des droits des Porteurs de BSA - A compter de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits des Porteurs de BSA seront préservés dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur notamment par les articles L. 228-98 et suivants du code de commerce. En particulier, à l'issue de chacune des opérations suivantes :

- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
- absorption, fusion, scission de la Société ;
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- amortissement du capital ; et

- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA et dont la Record Date (telle que définie ci-dessous) se situerait avant la date de livraison des actions émises sur exercice des BSA, le maintien des droits des Porteurs de BSA sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant

à un ajustement de la parité d'exercice applicable, conformément aux modalités ci-dessous. La « Record Date » est la date à laquelle la détention des actions est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée. Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions, qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de cette opération. En cas d'ajustements, la nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée avec trois (3) décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la parité d'exercice applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions.

En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté,

1° Soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier ;

2° Soit la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Valeur du droit préférentiel de souscription

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des actions après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription. En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport

Valeur des actions après détachement du bon de souscription

+

Valeur du bon de souscription

Valeur des actions après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours des actions cotés sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et, (ii) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou des cours des actions constatés sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription coté sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement

En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les Porteurs de BSA par exercice des BSA sera élevée à due concurrence. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc.), la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution

Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par Action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions cotées sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un autre réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois (3) derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance de bourse où les actions sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix (10) Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois (3) Jours de Bourse au sein de la période de dix (10) Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert.

En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions, et sous réserve des paragraphes ci-dessus, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale :

▪ si le droit d'attribution gratuite de titres financiers a été admis aux négociations sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération en cause et du rapport :

$$\begin{array}{c}
 \text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} \\
 + \\
 \text{Valeur du droit d'attribution gratuite} \\
 \hline
 \text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}
 \end{array}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois (3) premiers Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacun des trois (3) Jours de Bourse, sa valeur sera déterminée par un expert.

- si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Access (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\begin{array}{c} \text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} \\ + \\ \text{Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action} \end{array}$$

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Access (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Access, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix (10) Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacun des trois (3) Jours de Bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert.

En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les BSA seront échangeables en actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée en multipliant la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Porteurs de BSA.

En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%) \text{ Valeur de l'Action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}$$

Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits dans le rapport financier annuel 2024 disponible sur le site internet de la Société.

1.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

1.1. BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	49 960	23 331	26 629	20 014
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	326 109	177 187	148 922	28 883
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	9 472 058	950 008	8 522 050	8 430 285
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	122 500		122 500	110 000
ACTIF IMMOBILISE	9 970 627	1 150 526	8 820 101	8 589 182
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	508 541		508 541	786 926
Autres créances	290 857	150 000	140 857	117 735
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Dont actions propres : 54 325)	98 759		69 383	535 704
Disponibilités	556 591	29 376	556 591	159 346
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 148		9 148	2 713
ACTIF CIRCULANT	1 463 896	179 376	1 284 520	1 602 424
Frais d'émission d'emprunts à étaler	35 784		35 784	46 784
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	11 470 307	1 329 902	10 140 405	10 238 390

1.2. BILAN PASSIF

Rubriques	Exercice 2024	Exercice 2023
Capital social ou individuel (dont versé : 818 486)	818 486	818 486
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 217 483	5 217 483
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : Réserve légale	58 224	58 224
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)		
Report à nouveau	(456 382)	13 043
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	426 000	(469 425)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	248 052	146 317
CAPITAUX PROPRES	6 311 864	5 784 128
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	20 119	8 509
Provisions pour charges		
PROVISIONS	20 119	8 509
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 407 199	1 550 607
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	301	301
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393 899	237 857
Dettes fiscales et sociales	161 245	152 398
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	794 259	1 156 172
Autres dettes	1 051 518	1 348 418
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 808 422	4 445 753
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 140 405	10 238 390